



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 27 janvier 2026, à 14 h 30, au centre administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, à Victoriaville.

SONT PRÉSENTS

M. Mathieu Allard, préfet et maire
M. Sylvain Plante, maire
M. Olivier Bergeron, conseiller
M. Alexandre Houle, producteur agricole
M. Patrick Thibault, producteur agricole

Étant tous membres du Comité consultatif agricole.

La directrice à l'aménagement, Mme Valérie Gagné, ainsi que l'aménagiste, M. Vincent Roy, sont présents.

M. Dominic Poulin, directeur à Destination Entreprise Victoriaville et sa région, est invité à l'assemblée pour présenter le point « Plan de développement de la zone agricole ».

M. Mathieu Allard, préfet et maire, préside l'assemblée et M. Vincent Roy, aménagiste, agit comme secrétaire.

CCA-2026-01-1089

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la présente assemblée a été transmis, par courriel, à chacun des membres du Comité consultatif agricole par une correspondance du 21 janvier 2026.

Sur proposition de M. Patrick Thibault, appuyée par M. Olivier Bergeron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCA-2026-01-1090

Présentation des membres

M. Mathieu Allard se présente à titre de préfet de la MRC d'Arthabaska et de maire de la Ville de Daveluyville. Un tour de table est ensuite réalisé afin que chacun des membres puisse se présenter.

CCA-2026-01-1091

Rôle et mandat du Comité consultatif agricole

M. Vincent Roy réalise une présentation sur le rôle et le mandat du Comité consultatif agricole aux membres.

Au cours de la présentation, il a été convenu qu'un document sur les faits saillants pourrait être adapté pour les membres producteurs agricoles afin que certaines informations puissent être rapportées à l'UPA en respectant la confidentialité de certains dossiers qui seront abordés lors des rencontres du CCA.



No de résolution
ou annotation

**Comité consultatif agricole
de la
Municipalité régionale de comté d'Arthabaska**

CCA-2026-01-1092

Adoption du calendrier des assemblées pour l'année 2026

Le calendrier des assemblées pour l'année 2026 est proposé comme suit :

27 janvier 2026	14 h 30
24 février 2026	14 h 30
14 avril 2026	19 h 30
19 mai 2026	19 h 30
23 juin 2026	19 h 30
28 juillet 2026	19 h 30
1 ^{er} septembre 2026	19 h 30
27 octobre 2026	19 h 30
1 ^{er} décembre 2026	14 h 30

Sur proposition de M. Alexandre Houle, appuyée par M. Sylvain Plante, il est résolu d'adopter le calendrier des assemblées pour l'année 2026 tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCA-2026-01-1093

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 12 août 2025

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 août 2025 a été transmis à chacun des membres du Comité consultatif agricole par une correspondance du 21 janvier 2026.

Sur proposition de M. Patrick Thibault, appuyée par M. Olivier Bergeron, il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCA-2026-01-1094

Bilan de la demande à portée collective – Rapport annuel 2024

M. Vincent Roy fait la présentation du rapport annuel pour l'année 2024 de la demande à portée collective de la MRC d'Arthabaska.

Il énumère les faits saillants du rapport annuel 2024 :

- 18 permis de construction délivrés sur le territoire de la MRC :
 - 15 nouvelles résidences en îlot déstructuré;
 - 3 nouvelles résidences en secteur agroforestier;
- Diminution du nombre de permis délivrés par rapport à l'année précédente, mais demeure dans la moyenne :
 - 22 nouvelles résidences en 2023;
 - 16,5 nouvelles résidences en moyenne depuis les 5 dernières années (2019 à 2023);
- Taux de construction :
 - Îlots déstructurés : 200 résidences sur 543 (36,8 %);



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

- Secteurs agroforestiers : 25 résidences sur 297 (8,4 %).

CCA-2026-01-1095

Plan de développement de la zone agricole

M. Dominic Poulin, directeur à Destination Entreprise Victoriaville et sa région, présente la vision du Plan de développement de la zone agricole de la MRC, qui vise à cultiver un écosystème agricole durable, dynamique et résilient. Cette vision repose sur l'innovation, la collaboration et la valorisation du patrimoine agricole, dans une perspective de retombées positives pour l'ensemble de la communauté. L'agriculture y est reconnue comme un enjeu collectif, étroitement lié à la protection de l'eau potable, des sols, de la biodiversité et des milieux de vie. La préservation des écosystèmes et le soutien aux producteurs agricoles sont présentés comme des leviers essentiels au bien-être et à la vitalité du territoire.

Le PDZA repose sur cinq grandes orientations, qui se concrétisent par plusieurs actions et outils concrets, notamment :

- Un bilan des enjeux de gouvernance et de représentativité;
- La mise en place d'une structure de coordination et de veille stratégique;
- Des inventaires des ressources du territoire et des milieux prioritaires;
- Des stratégies d'accompagnement adaptées aux municipalités.

Ces éléments visent à renforcer la cohérence des interventions et à mieux arrimer les actions aux réalités du territoire agricole. La création d'un Conseil de développement agricole territorial est présentée comme une action centrale du PDZA. Ce conseil a pour objectif d'intégrer les perspectives du milieu agricole au développement local, en instaurant une gouvernance claire, inclusive et pérenne.

Il constitue un lieu central de concertation, permettant :

- Le suivi de l'avancement des actions du PDZA;
- L'identification des enjeux et priorités du milieu agricole;
- L'échange entre les différents acteurs concernés.

Le Comité consultatif agricole joue un rôle clé dans la mise en œuvre et le suivi du PDZA. Un outil de suivi structuré est en place, incluant notamment :

- Un plan d'action en ligne;
- Des comptes rendus trimestriels;
- Une infolettre PDZA;
- Des rencontres annuelles thématiques.

Cette approche permet d'assurer un suivi clair et continu des actions, tout en simplifiant les façons de travailler. Elle favorise une meilleure circulation de l'information et des décisions mieux adaptées aux réalités du territoire. Les producteurs agricoles sont au cœur des réflexions afin de rendre le PDZA plus souple et plus efficace, comme souhaité lors des consultations.

CCA-2026-01-1096

Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin d'encadrer les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles et de modifier diverses dispositions

M. Vincent Roy fait la présentation du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles et de modifier diverses dispositions.



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Mise en contexte

Le 26 juin 2024, la MRC d'Arthabaska adoptait le *Règlement numéro 443 relatif au contrôle intérimaire visant à encadrer l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires dans la zone agricole sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, en vue d'une modification au Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération.*

Ce règlement a été adopté dans le cadre du projet pilote lancé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 1^{er} février 2023. Ce projet pilote avait pour objectif de proposer une démarche plus optimale afin d'offrir la prévisibilité demandée par les producteurs agricoles au sujet de l'hébergement des travailleurs étrangers temporaires (TET) et des travailleurs agricoles saisonniers (TAS). Ainsi, le règlement de contrôle intérimaire numéro 443 permettait d'avoir un cadre réglementaire précis pendant la durée du projet pilote afin qu'une municipalité du territoire puisse traiter une demande d'autorisation à la CPTAQ à cet égard.

Renouvelé à deux reprises, le projet pilote a maintenant pris fin à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité (2025, chapitre 5) le 25 mars 2025. Cette loi a modifié la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la LPTAA) afin d'ajouter le nouvel article 62.2 concernant les demandes d'autorisation portant sur la construction d'une résidence au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire.

Objets de la modification

Le projet de règlement vise à modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la manière suivante :

1. Modifier la note 1 de l'article 7 du document complémentaire afin d'ajouter un troisième type de demande d'autorisation recevable par la CPTAQ, à savoir de permettre la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu de l'article 62.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Cette note est applicable à l'intérieur des affectations agricoles, agroforestières, résidentielles rurales et commerciales rurales;
2. Ajouter l'article 97 au document complémentaire afin d'assurer l'encadrement des habitations saisonnières pour travailleurs agricoles sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Cet article comportera, entre autres, les dispositions suivantes :
 - a. Les habitations seront autorisées à l'intérieur des affectations agricoles, agroforestières et forestières;
 - b. Les habitations doivent être constituées de structures mobiles et sans fondation afin de maintenir leur caractère temporaire. Il sera également permis d'aménager un logement temporaire à l'intérieur d'un bâtiment agricole qui n'est pas une installation d'élevage;
 - c. Un maximum de quatre (4) unités d'habitations mobiles sera autorisé par terrain où est située une exploitation agricole;
 - d. Les habitations doivent être utilisées de façon saisonnière et que par des travailleurs agricoles employés par le producteur agricole de l'exploitation;
 - e. Il sera de la responsabilité à la municipalité d'établir ses propres normes d'implantations. Ces normes doivent toutefois porter minimalement sur le mode de regroupement des habitations afin d'éviter leur éparpillement sur le terrain d'une exploitation agricole.

Commentaires des membres

Il est convenu de façon générale que de permettre des habitations saisonnières pour travailleurs agricoles sur le terrain d'une exploitation agricole est souhaitable, mais qu'il est important que ses habitations ne soient pas localisées à des endroits compromettant l'agriculture et qu'elles ne soient pas constituées de structures souples, comme une tente ou une yourte.



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Il est ainsi proposé d'ajouter au projet de règlement des dispositions visant à éclaircir les points suivants :

- Minimiser l'impact sur l'agriculture;
- Regrouper les habitations à proximité des bâtiments principaux;
- S'assurer que les habitations saisonnières ne soient pas constituées de structures souples, comme une tente ou une yourte.

RÉSOLUTION

Sur proposition de M. Patrick Thibault, appuyé par M. Olivier Bergeron, il est résolu que le Comité consultatif agricole recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska :

D'ADOPTER le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin d'encadrer les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles et de modifier diverses dispositions avec les modifications suivantes :

- Préciser que les habitations saisonnières doivent être localisées à proximité des bâtiments principaux existants afin de minimiser l'impact sur l'agriculture;
- Préciser que les habitations saisonnières ne doivent pas être constituées de structures souples, comme une tente ou une yourte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCA-2026-01-1097

Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre une aire de stationnement pour la recharge des véhicules électriques en affectation agricole à Saint-Louis-de-Blandford ainsi que de modifier certaines dispositions

M. Vincent Roy fait la présentation du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre une aire de stationnement pour la recharge des véhicules électriques en affectation agricole à Saint-Louis-de-Blandford ainsi que de modifier certaines dispositions.

Mise en contexte

La Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford s'est adressée à la MRC d'Arthabaska pour qu'elle modifie son Schéma d'aménagement et de développement afin de permettre l'agrandissement des activités commerciales de la halte routière La Porte de l'Érable sur le lot 4 479 059 du cadastre du Québec ainsi que sur une partie des lots 4 477 555 et 4 479 609 du cadastre du Québec.

De façon plus détaillée, le projet se répartit en deux volets, soit :

1. Agrandir les activités commerciales de la halte routière sur le lot voisin 4 479 059 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 3 596,9 mètres carrés et situés à l'intérieur de l'affectation résidentielle rurale du Schéma d'aménagement;
2. Aménager, comme usage complémentaire à la halte routière, une nouvelle aire de recharge des véhicules électriques, comprenant une aire de stationnement, les infrastructures nécessaires à la recharge des véhicules électriques, les infrastructures pour le stockage de l'énergie ainsi qu'un bâtiment de maintenance, sur une partie des lots 4 477 555 et 4 479 609 du cadastre du Québec, représentant une superficie d'environ 3,25 hectares et situés à l'intérieur de l'affectation agricole du Schéma d'aménagement. Est compris également à l'intérieur de ce secteur, l'aménagement d'un système

Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

d'évacuation et de traitement des eaux usées afin d'augmenter la capacité de traitement du bâtiment principal.

Le deuxième volet de la demande a déjà fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Comité consultatif agricole et de la Commission d'aménagement lors d'une séance extraordinaire en date du 12 août 2025.

Objets de la modification

Le projet de règlement vise à modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la manière suivante:

1. Modifier la note 20 du document complémentaire afin que les activités de la halte routière, soit la station-service, le restaurant et le dépanneur, soient également autorisées sur le lot 4 479 059 du cadastre du Québec, lequel est situé à l'intérieur de l'affectation résidentielle rurale. Ces activités sont déjà spécifiquement autorisées sur le site actuel de la halte routière, soit les lots 4 479 061 et 4 479 062;
2. Permettre, de manière spécifique, une aire de stationnement pour la recharge des véhicules électriques sur une partie des lots 4 477 555 et 4 478 609 du cadastre du Québec représentant une superficie d'environ 3,25 hectares, lesquels sont situés à l'intérieur de l'affectation agricole, aux conditions suivantes :
 - a. L'aire de stationnement est complémentaire à l'usage commercial existant sur le site constitué des lots 4 479 059, 4 479 061 et 4 479 062 du cadastre du Québec;
 - b. L'aire de stationnement peut comprendre des ouvrages connexes au bon fonctionnement de la recharge des véhicules électriques, comme un système de stockage de l'énergie et un bâtiment de maintenance;
3. Permettre également sur le site visé au point 2, l'aménagement d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées visant à desservir l'usage commercial existant sur le site constitué des lots 4 479 059, 4 479 061 et 4 479 062 du cadastre du Québec.

Commentaires des membres

Les membres conviennent qu'ils ne s'opposent pas au volet 1 du projet, considérant qu'il s'agit d'une consolidation logique de ce site. Quant au volet 2, les membres conviennent que cette partie a déjà fait l'objet d'une recommandation du CCA et de la CAM lors de la réunion extraordinaire du 12 août 2025.

RÉSOLUTION

Sur proposition de M. Sylvain Plante, appuyé par M. Alexandre Houle, il est résolu que le Comité consultatif agricole recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska :

D'ADOPTER le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre une aire de stationnement pour la recharge des véhicules électriques en affectation agricole à Saint-Louis-de-Blandford ainsi que de modifier certaines dispositions tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Comité consultatif agricole
de la
Municipalité régionale de comté d'Arthabaska**

CCA-2026-01-1098

Affaires nouvelles

M. Alexandre Houle se questionne sur la procédure de nomination des membres producteurs agricoles du CCA et du mode de communication. Mme Valérie Gagné, directrice à l'aménagement, fera des vérifications à l'interne afin de s'assurer que les membres du CCA producteurs agricoles soient bien informés de leurs nominations à l'avenir.

CCA-2026-01-1099

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Patrick Thibault, il est résolu que l'assemblée soit levée à 16 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Valérie Gagné,
Directrice de l'aménagement

Mathieu Allard,
Président d'assemblée